

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2019

COMPTE-RENDU PRESSE

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 53 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté de communes un accord local fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| COMMUNES | Population | Répartition de | Proposition |
|----------|------------|----------------|-------------|
|----------|------------|----------------|-------------|

| | municipale | droit commun | d'accord local |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|
| La Haye | 4 020 | 8 | 9 |
| Périers | 2 301 | 5 | 5 |
| Lessay | 2 246 | 5 | 5 |
| Créances | 2 169 | 4 | 5 |
| Pirou | 1 461 | 3 | 4 |
| Montsenelle | 1 398 | 3 | 4 |
| Saint-Germain-sur-Ay | 910 | 2 | 2 |
| Millières | 788 | 1 | 2 |
| Marchésieux | 720 | 1 | 2 |
| Vesly | 720 | 1 | 2 |
| Saint-Martin-d'Aubigny | 595 | 1 | 2 |
| Geffosses | 434 | 1 | 1 |
| Bretteville-sur-Ay | 384 | 1 | 1 |
| Gorges | 348 | 1 | 1 |
| Feugères | 340 | 1 | 1 |
| Saint-Sébastien-de-Raids | 340 | 1 | 1 |
| Varenguebec | 321 | 1 | 1 |
| Doville | 318 | 1 | 1 |
| Saint-Nicolas-de-Pierrepont | 303 | 1 | 1 |
| La Feuillie | 270 | 1 | 1 |
| Le Plessis-Lastelle | 241 | 1 | 1 |
| Neufmesnil | 200 | 1 | 1 |
| Raids | 187 | 1 | 1 |
| Laulne | 185 | 1 | 1 |
| Saint-Germain-sur-Sèves | 180 | 1 | 1 |
| Auxais | 173 | 1 | 1 |
| Saint-Patrice-de-Claids | 172 | 1 | 1 |
| Gonfreville | 149 | 1 | 1 |
| Saint-Sauveur-de-Pierrepont | 133 | 1 | 1 |
| Nay | 72 | 1 | 1 |
| TOTAL | 22 078 | 53 | 61 |

Cette proposition a été validée par le conseil communautaire lors de l'assemblée plénière du 23 mai 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, réparti comme suit :

| COMMUNES | Population municipale | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|----------------------|------------------------------|--|
| La Haye | 4 020 | 9 |
| Périers | 2 301 | 5 |
| Lessay | 2 246 | 5 |
| Créances | 2 169 | 5 |
| Pirou | 1 461 | 4 |
| Montsenelle | 1 398 | 4 |
| Saint-Germain-sur-Ay | 910 | 2 |

| | | |
|-----------------------------|-----|---|
| Millières | 788 | 2 |
| Marchésieux | 720 | 2 |
| Vesly | 720 | 2 |
| Saint-Martin-d'Aubigny | 595 | 2 |
| Geffosses | 434 | 1 |
| Bretteville-sur-Ay | 384 | 1 |
| Gorges | 348 | 1 |
| Feugères | 340 | 1 |
| Saint-Sébastien-de-Raids | 340 | 1 |
| Varenguebec | 321 | 1 |
| Doville | 318 | 1 |
| Saint-Nicolas-de-Pierrepont | 303 | 1 |
| La Feuillie | 270 | 1 |
| Le Plessis-Lastelle | 241 | 1 |
| Neufmesnil | 200 | 1 |
| Raids | 187 | 1 |
| Laulne | 185 | 1 |
| Saint-Germain-sur-Sèves | 180 | 1 |
| Auxais | 173 | 1 |
| Saint-Patrice-de-Cluids | 172 | 1 |
| Gonfreville | 149 | 1 |
| Saint-Sauveur-de-Pierrepont | 133 | 1 |
| Nay | 72 | 1 |

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de réhabilitation d'un logement après sinistre à Angoville sur Ay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation est en cours pour les travaux de réhabilitation du logement d'Angoville sur Ay après sinistre.

Le dossier de consultation des entreprises préparé par le Cabinet DESHEULLES-JOURDAN est téléchargeable par les entreprises sur le site marchéspublics@manche.fr. Des avis de publicité ont été diffusés dans les journaux OUEST France et La Manche Libre.

Les offres doivent être remises en mairie pour le lundi 8 juillet avant 15h par voie dématérialisée.

L'analyse des offres établie par le Cabinet DESHEULLES-JOURDAN sera présentée à la Commission d'appel d'offres le 18 juillet à 10h30.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer les marchés correspondant aux six lots avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le Maire à signer les marchés pour les travaux de réhabilitation du logement d'Angoville sur Ay après sinistre avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Attribution des travaux d'éclairage public 2019 et d'aménagement des réseaux BT, FT/FO et AEP du karting

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour la rénovation des lanternes du rond-point de la Lande, la rue des Tanguiers et la route de Saint Lô et pour la rénovation des réseaux BT, FT/FO et AEP du karting.

Après présentation des offres reçues, le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de la SA SARLEC, d'un montant de 79 250,51 € HT soit 95 100,61 € TTC,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation et d'eau chaude sanitaire

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'entretien des équipements communaux.

Par délibération en date du 26 mars 2018 il a confié la mission d'établir un cahier des charges au cabinet LENESLEY de Saint-Lô.

Une consultation a été réalisée : trois offres ont été reçues et analysées en fonction des critères suivants :

- Prix des prestations total sur 20 points pondérés à 40%
- Valeur technique total sur 20 points pondérés à 60%

Après analyse et présentation des offres reçues, le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer le contrat d'entretien des installations de chauffage, climatisation et ventilation des sites de l'ECES, la mairie, la salle Saint Cloud, la médiathèque et la pépinière d'entreprises à l'entreprise VIRIA ; 4 quai de Normandie – Caen tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale en date du 06 juillet 2006 indique que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, relatif au prix de la restauration scolaire, est abrogé par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Ce décret dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire indique que le tarif appliqué depuis l'année scolaire 2018-2019 est de 3.80 euros par repas et propose d'en maintenir le prix pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Maintenir le prix du repas à **3.80 €** pour l'année scolaire 2019/2020,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population et précise que la Commune de Lessay figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2020.

La collecte débutera le 16 janvier pour s'achever le 15 février 2020.

L'équipe en charge du recensement 2020 se composera d'un coordonnateur et de cinq agents recenseurs répartis sur quatre districts identiques à ceux de 2015 sur le territoire de la commune historique de LESSAY et un district sur la commune historique d'Angoville sur Ay.

Madame Jeannine LECHEVALLIER, adjointe, assurera les fonctions de coordonnatrice auprès de l'INSEE.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le recours à un agent coordonnateur et charge Madame Jeannine LECHEVALLIER de cette mission;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.